

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 44 – Mercredi 28 novembre 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat a enregistré, le 12 octobre 2018, le dépôt de l'initiative populaire cantonale « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes ».

Munie de 2437 signatures valables, cette initiative a été déposée dans les délais légaux.

Le Gouvernement l'a déclarée valable en la forme par arrêté du 13 novembre 2018.

Elle sera transmise au Parlement qui statuera sur sa validité quant au fond.

Delémont, le 13 novembre 2018

Certifié conforme

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 55

de la séance du Parlement du mercredi 21 novembre 2018

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Froidevaux (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement
Excusés: David Balmer (PLR), Rosalie Beuret Siess (PS), Damien Chappuis (PCSI), Danièle Chariatte (PDC), Josiane Daepf (PS), Brigitte Favre (UDC), Vincent Hennin (PCSI), Frédéric Lovis (PCSI), Murielle Macchi-Berdat (PS), Thomas Schaffter (PCSI) et Christophe Terrier (VERTS)

Suppléants: Alain Bohlinger (PLR), Ami Lièvre (PS), Gabriel Friche (PCSI), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Valérie Bourquin (PS), Irmin Rais (UDC), Monika Kornmayer (PCSI), Blaise Schüll (PCSI), Fabrice Macquat (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI) et Anselme Voirol (VERTS)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Philippe Eggertswyler (PCSI): Harcèlement scolaire (satisfait)

- Jérôme Corbat (CS-POP): Surveillance des potentiels fraudeurs fiscaux (satisfait)
- Pauline Queloz (Ind.): Réalisation des motions N°s 1154 et 1156 visant à sanctionner l'abandon de déchets dans la nature (satisfaite)
- Blaise Schüll (PCSI): Automobilistes menottés après un contrôle d'alcoolémie positif (partiellement satisfait)
- Yves Gigon (Ind.): Position du Gouvernement sur l'initiative sur l'autodétermination et exemple d'accords internationaux menacés (non satisfait)
- Irmin Rais (UDC): Sexisme au sein du corps enseignant de la Fondation rurale interjurassienne? (non satisfait)
- Florence Böesch (PDC): Liste noire des assurés LAMal: position du Canton? (satisfaite)
- Erica Hennequin (VERTS): Financement de la distribution de pastilles d'iode par les centrales nucléaires (partiellement satisfaite)
- Nicolas Girard (PS): Possibilité de rendre obligatoire l'usage des pneus d'hiver? (partiellement satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Des conseillers personnels pour les ministres pour pouvoir occuper des mandats au Conseil de l'Europe? (partiellement satisfait)
- Ivan Godat (VERTS): Liaison La Chaux-de-Fonds-Delémont recalée dans le projet PRODES: quelles actions pour la réintégrer? (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Organisation du déneigement des routes (partiellement satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR): Réalisation de la motion N° 435 demandant une réduction des tâches de l'Etat (satisfait)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Extinction de l'éclairage public durant la nuit autorisée par la législation cantonale? (satisfaite)
- Jean-François Pape (PDC): Réalisation des motions visant une adaptation progressive du prix de l'eau (satisfait)
- Pierre Parietti (PLR): Journée officielle du canton du Jura lors de la Fête des vigneronns 2019: coûts et mise en valeur (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie et informations à la population (satisfait)
- Raoul Jaeggi (Ind.): Retard dans les décisions d'octroi de bourses (satisfait)

3. Election d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation

Jean Leuenberger (UDC) est élu tacitement remplaçant de cette commission.

4. Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales

Damien Lachat (UDC) est élu tacitement remplaçant de cette commission.

Présidence du Gouvernement

5. Modification de la loi sur les droits politiques (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 18a

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ L'exercice du droit de vote est également possible par la voie électronique.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'article 115a):

¹ Pour les Suisses de l'étranger, l'exercice du droit de vote est également possible par la voie électronique.

Minorité 1 de la commission (en lien avec l'article 115a):

(Pas de nouvel article 18a.)

Article 115a

Gouvernement et majorité de la commission:

Durant la phase d'introduction du vote électronique, le Gouvernement peut limiter ce mode de vote à certaines catégories d'électeurs et à certains objets.

Minorités 1 et 2 de la commission (en lien avec l'article 18a):

(Pas de nouvel article 115a.)

Au vote:

- les propositions de la minorité 1 de la commission l'emportent, par 39 voix contre 20, sur celles de la minorité 2 de la commission;
- les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 30 voix contre 28 en faveur de celles de la minorité 1 de la commission.

Article 33, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ Pour chaque district, les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec les articles 36, 54, 56, 82a et 83a):

¹ Pour chaque district, les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 36, alinéas 1 et 2

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33):

¹ Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 54, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33):

¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 56, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33):

¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 82a

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ Les listes des candidats doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

³ Les mandataires de la liste la corrigent, ou la complètent s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33):

¹ Les listes des candidats doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal au plus tard le vendredi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

³ Les mandataires de la liste la corrigent, ou la complètent s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 83a

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ Les actes de candidature doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33):

¹ Les actes de candidature doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 9.

Article 63, alinéa 3

Gouvernement et majorité de la commission:

³ Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour et qui ont obtenu au moins cinq pour cent des suffrages exprimés.

Minorité de la commission:

(Pas de modification de l'alinéa 3.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 40 voix contre 14.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 36 voix contre 19.

6. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 44a, alinéa 2

Gouvernement et minorité de la commission :

² L'alinéa 1 n'est pas applicable dans les procédures concernant l'octroi de l'effet suspensif et d'autres mesures provisionnelles, ainsi qu'en matière de droits politiques.

Majorité de la commission (= texte actuellement en vigueur) :

(Pas de modification de cet article et, donc, refus de la modification légale.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 13; dès lors, la modification légale est refusée en première lecture.

7. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2017

Ce rapport est discuté.

8. Postulat N° 386

Le droit de voter blanc: une alternative à l'abstention?

Quentin Haas (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de refuser le postulat.

Au vote, le postulat N° 386 est rejeté par 46 voix contre 11.

30. Résolution N° 186

Question jurassienne: pour un Conseil fédéral engagé et efficace

Anne Froidevaux (PDC)

Développement par l'auteure.

Au vote, la résolution N° 186 est adoptée à l'unanimité des 60 députés présents.

Les procès-verbaux N°s 53 et 54 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.15 heures.

Delémont, le 22 novembre 2018

Au nom du Parlement

La présidente: Anne Froidevaux

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 56
de la séance du Parlement
du mercredi 21 novembre 2018**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Froidevaux (PDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Rosalie Beuret Siess (PS),

Danièle Chariatte (PDC), Raphaël Ciochi (PS), Jérôme

Corbat (CS-POP), Josiane Daepf (PS), Brigitte Favre (UDC),

Vincent Hennin (PCSI), Frédéric Lovis (PCSI), Murielle

Macchi-Berdar (PS), Noël Saucy (PDC), Romain Schær

(UDC), Thomas Schaffter (PCSI), Alain Schweingruber

(PLR) et Christophe Terrier (VERTS)

Suppléants: Alain Bohlinger (PLR), Ami Lièvre (PS), Anaïs

Girardin (PDC), Noémie Koller (PS), David Cuenin (CS-

POP), Valérie Bourquin (PS), Irmin Rais (UDC), Monika

Kornmayer (PCSI), Blaise Schüll (PCSI), Fabrice Macquat

(PS), Gérald Crétin (PDC), Jean Lusa (UDC), Philippe

Eggertswyler (PCSI), Yann Rufer (PLR) et Anselme Voirol

(VERTS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département de l'intérieur

9. Motion N° 1218

Prestations complémentaires et frais de chauffage: adaptions le montant!

Yves Gigon (Indépendant)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Les groupes PCSI et PLR proposent la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1218 est acceptée par 32 voix contre 26.

10. Question écrite N° 3060

Nouveaux tarifs des institutions d'accueil de l'enfance: le Canton se tire-t-il une balle dans le pied?

Damien Lachat (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

11. Question écrite N° 3061

Pénibilité du travail: quelles règles pour les collaborateurs de l'administration?

Yann Rufer (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Question écrite N° 3062

Régime cantonal jurassien des prestations complémentaires

Pierre Parietti (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

13. Modification de la loi d'impôt (suspension de la baisse fiscale) (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 45 voix contre 14.

L'article 217i, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Chiffre II

Proposition du groupe UDC:

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

Au vote, cette proposition est rejetée par 47 voix contre 12.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 41 voix contre 17.

14. Motion N° 1220

Déduction fiscale pour l'installation de batteries de stockage du courant photovoltaïque au même titre que pour l'installation photovoltaïque

Jean Bourquard (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1220 est rejetée par 34 voix contre 23.

15. Question écrite N° 3058

Imposition des travailleurs frontaliers: où en est-on?

Yves Gigon (Indépendant)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

16. Question écrite N° 3063

Parking souterrain de Strate J! Quelle stratégie de valorisation?

Stéphane Brosy (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé**26. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'association «CARA» pour le déploiement du dossier électronique du patient**

L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 49 voix contre 2.

27. Motion interne N° 133**Sortir les produits agricoles de l'accord sur le Mercosur dans l'intérêt de l'agriculture jurassienne**
Loïc Dobler (PS)

Développement par l'auteur.
Au vote, la motion interne N° 133 est acceptée par 47 voix contre 4.

28. Question écrite N° 3059**Innovent-on encore en terre jurassienne?**
Quentin Haas (PCSI)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

29. Question écrite N° 3066**Accès à la «Gru», pour tous?**
Nicolas Girard (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement**17. Interpellation N° 889****Collaboration Jura-Bâle pour l'amélioration des liaisons routières et ferroviaires**
Pierre Parietti (PLR)

Développement par l'auteur.
L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent

18. Interpellation N° 890**Pesticides dans les eaux: position jurassienne surprenante!**
Erica Hennequin (VERTS)

Développement par l'auteur.
L'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent

19. Question écrite N° 3056**Von Roll et sites pollués: pour une transparence totale!**
Raoul Jaeggi (Indépendant)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

20. Question écrite N° 3057**Automobiliste jurassien deux fois pénalisé?**
Yves Gigon (Indépendant)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

21. Question écrite N° 3064**Dispositions techniques à prendre pour amoindrir les difficultés de circulation rencontrées quotidiennement à l'entrée Sud du tunnel du Mont-Russelin**
Alain Schweingruber (PLR)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

22. Question écrite N° 3065**Aménagements et revitalisations des cours d'eau jurassiens**
Alain Lachat (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports**23. Motion N° 1217****Particularité de la période d'observation**
Gérald Crétin (PDC)

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1217 est acceptée par 46 voix contre 2.

24. Motion N° 1221**Ouverture aux Prévôtois des écoles du secondaire II**
Jâmes Frein (PS)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

25. Interpellation N° 891**Théâtre du Jura: où en est le projet?**
Loïc Dobler (PS)

Développement par l'auteur.
L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17.25 heures.

Delémont, le 22 novembre 2018 Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi
sur les droits politiques**

Modification du 21 novembre 2018 (première lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:*

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article premier, alinéa 3 (nouveau)

³ La Chancellerie d'Etat peut, pour le surplus, édicter des directives complétant la présente loi et l'ordonnance afin d'assurer une pratique uniforme, en particulier dans le cadre de la tenue du registre des électeurs, des opérations préalables au scrutin et du dépouillement.

Article 4, alinéa 2^{bis} (nouvelle teneur) **et alinéa 2^{ter}** (nouveau)

^{2bis} Le registre est informatisé et harmonisé dans tout le Canton.

^{2ter} La Chancellerie d'Etat a accès aux registres communaux des électeurs et peut en traiter les données utiles pendant le temps nécessaire à l'organisation des élections et votations.

Article 14, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 14¹ Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant le jour du scrutin, leur carte d'électeur, ainsi que le ou les bulletins officiels et, s'il s'agit d'un référendum, le texte soumis au vote.

Article 18, alinéa 3 (abrogé)

³ (Abrogé.)

Article 18a (nouveau)

Art. 18a¹ L'exercice du droit de vote est également possible par la voie électronique.

² Le contrôle de la qualité d'électeur, le secret du vote et le dépouillement de la totalité des suffrages doivent être garantis. Tout risque d'abus doit être écarté.

³ Le Gouvernement peut prévoir, par voie d'ordonnance, qu'une part des coûts du vote électronique, jusqu'à un tiers de ceux-ci, est mise à la charge des communes. Cette part est répartie entre les communes au prorata de leurs électeurs.

⁴ Le Gouvernement édicte pour le surplus, par voie d'ordonnance, les prescriptions relatives à la mise en œuvre du vote électronique, notamment quant aux aspects techniques, de contrôle et de sécurité.

Article 24a (nouveau)

Art. 24a ¹ Le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance ou sous la forme de décisions ponctuelles justifiées par les circonstances dans le cadre d'un scrutin, prévoir des moyens de contrôle et des modalités particulières quant à l'exercice du droit de vote.

² Il peut notamment prévoir :

- a) le recours à des observateurs;
- b) des contrôles pendant l'exercice du droit de vote, pendant le dépouillement et a posteriori.

Article 31, lettre b (nouvelle teneur)

Art. 31 Les sièges du Parlement sont répartis entre les districts selon les règles suivantes :

- b) la population résidante au 31 décembre de la deuxième année précédant l'élection est divisée par le nombre des sièges qui n'ont pas été attribués dans la première répartition. Le résultat, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, est le quotient. Chaque district reçoit autant de sièges que le chiffre de sa population de résidence contient de fois le quotient;

Article 33, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 33 ¹ Pour chaque district, les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 36, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 36 ¹ Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 37 (nouvelle teneur)

Art. 37 Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels imprimés reproduisant les listes du district (avec le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et le domicile des candidats) et un bulletin officiel blanc.

Article 54, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 54 ¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 56, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 56 ¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Ils ne peuvent être complétés que si un candidat devient inéligible; ce complément peut être apporté jusqu'au lundi qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 58 (nouvelle teneur)

Art. 58 Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au plus tôt quatre semaines mais au

plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels imprimés portant le nom du ou des candidats et un bulletin officiel blanc. Si un acte de candidature est complété ultérieurement, le Gouvernement distribue un nouveau bulletin officiel imprimé.

Article 63, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Les candidatures doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le mercredi qui suit le premier tour, à 12 heures. Elles sont rendues publiques par le Journal officiel.

³ Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour et qui ont obtenu au moins cinq pour cent des suffrages exprimés.

Article 75, alinéas 1 et 4 (nouvelle teneur)

Art. 75 ¹ Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

⁴ Les listes peuvent être corrigées au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures; elles ne peuvent être complétées que si un candidat devient inéligible; ce complément peut être apporté au plus tard le lundi de la deuxième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 78a (nouvelle teneur)

Art. 78a Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 82a (nouvelle teneur)

Art. 82a ¹ Les listes des candidats doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

³ Les mandataires de la liste la corrigent, ou la complètent s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 83a (nouvelle teneur)

Art. 83a ¹ Les actes de candidature doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 108, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Le droit de recourir appartient à chaque électeur. En matière communale, il appartient à chaque électeur de la commune.

³ Le recours doit être déposé dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours; s'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Article 112, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le droit de recourir appartient aux personnes et aux autorités qui ont participé à la procédure devant le juge administratif. Lorsque le juge administratif admet le recours, tout électeur de la commune disposant du droit de vote au moment du scrutin a également le droit de recourir devant la Cour constitutionnelle.

Article 115a (nouveau)

Art. 115a Durant la phase d'introduction du vote électronique, le Gouvernement peut limiter ce mode de vote à certaines catégories d'électeurs et à certains objets.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 161.1

République et Canton du Jura

**Loi
d'impôt**

Modification du 21 novembre 2018 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 ¹ est modifiée comme il suit:

Article 217i (nouvelle teneur)

Art. 217i ¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (art. 35, al. 1 et 2) sont réduits, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100/95^e.

² Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice (art. 77, al. 1) est réduit, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100/90^e.

³ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (art. 123, al. 2 et 3) sont réduits, en 2014, 2016 et 2018 puis chaque année de 2020 à 2023, de 1 % multiplié par 100/90^e.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 641.11

République et Canton du Jura

**Arrêté portant adhésion de la République
et Canton du Jura à l'Association « cara »
pour le déploiement du dossier électronique
du patient**

du 21 novembre 2018

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP) ¹,

vu l'ordonnance du 22 mars 2017 sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (OFDEP) ²,

vu l'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ³,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 ⁴,

arrête:

Article premier La République et Canton du Jura adhère en tant que membre à l'Association « cara » afin de déployer le dossier électronique du patient auprès des professionnels jurassiens concernés ainsi que de sa population.

Art. 2 ¹ La compétence de désigner les représentants du Canton dans les divers organes de l'Association et, dans le cadre de l'article 3, de conclure l'accord relatif à la participation financière du Canton, est déléguée au Gouvernement qui s'assure notamment d'une répartition équitable entre les cantons participant à l'Association et d'une représentation appropriée au sein de ses organes.

² La compétence de signer les actes d'adhésion est déléguée au Département de l'économie et de la santé.

Art. 3 La contribution financière à charge du canton du Jura s'élève, pour l'ensemble des années 2019-2024, à 800 000 francs au maximum.

Art. 4 La participation financière du Canton est imputable aux budgets 2019 et suivants du Service de la santé publique, rubrique 200.3611.05.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Froidevaux
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RS 816.1

² RS 816.12

³ RS 832.10

⁴ RSJU 101

République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Le 21 novembre 2018, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 47 voix contre 4, la motion interne no 133 dont la teneur est la suivante:

« Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur dans l'intérêt de l'agriculture jurassienne »

Le Conseil fédéral négocie actuellement les conditions d'un futur accord de libre-échange avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay).

Or, ces pays produisent à bas prix grâce à des domaines agricoles bien plus étendus et avec nettement moins de contraintes et d'exigences que les domaines agricoles suisses. Ils cultivent des OGM (organismes génétiquement modifiés) à large échelle et augmentent le rendement de leurs élevages grâce notamment à des hormones de croissance et à des traitements préventifs du bétail aux antibiotiques.

D'un point de vue écologique, il est insensé que, pour des raisons économiques, les produits que l'on consomme en Suisse parcourent des milliers de kilomètres pour finir dans nos assiettes.

En effet, dans un pays où entre trois et quatre exploitations agricoles disparaissent chaque jour et où le revenu paysan se situe autour des 45 000 francs par année, l'ouverture du marché suisse représente la mort de l'agriculture indigène.

Exclure les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur serait bénéfique, tant pour les consommateurs qui sauraient ainsi ce qu'ils mettent dans leur assiette que pour les producteurs qui ne subiraient pas une concurrence déloyale qui conduirait à leur perte.

Aussi, nous demandons que le Parlement jurassien exerce son droit d'initiative cantonale en matière fédérale et demande aux autorités fédérales d'exclure les produits agricoles de l'accord de libre-échange avec le Mercosur. »

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est

soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être requis par 2'000 citoyens ou cinq communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 28 janvier 2019.

Delémont, le 22 novembre 2018

Le secrétaire du Parlement:
Jean-Baptiste Maître

Département de l'économie et de la santé

**Directives
concernant les prestations comprises
dans le supplément de loyer en faveur
des bénéficiaires de prestations
complémentaires résidant dans
un appartement protégé**

du 15 novembre 2018

Le Département de l'économie et de la santé,

vu l'article 3a de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) ¹⁾,

vu l'article 2a de l'ordonnance du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ²⁾,

vu les articles 16 et 38 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gériatrique ³⁾,

vu les articles 67 à 71 de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur l'organisation gériatrique ⁴⁾,

vu les directives du 10 février 2017 en matière de conception architecturale pour la construction ou rénovation d'appartements protégés ⁵⁾,

arrête:

Article premier Les présentes directives ont le but d'indiquer les prestations comprises dans le supplément de loyer en faveur des bénéficiaires de prestations complémentaires résidant dans un appartement protégé (art. 3a LiLPC ¹⁾).

Art. 2 Les termes utilisés dans les présentes directives pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Les présentes directives s'appliquent aux appartements protégés au bénéfice d'une autorisation d'exploiter du Département de l'économie et de la santé.

Art. 4 Les prestations comprises dans le supplément de loyer en faveur des bénéficiaires de prestations complémentaires résidant dans un appartement protégé sont les suivantes:

- a) respect des exigences en matière de conception architecturale ⁵⁾ et mise à disposition des locaux communautaires clairement identifiés et disponibles pour des activités collectives (espaces d'échanges, lieu d'animation, repas en commun, visites de familles, etc.);
- b) mise à disposition d'un service de surveillance 24h/24 (système d'alarme ou d'appel);
- c) présence sur place d'une personne de référence au bénéfice d'une formation dans le domaine des soins (niveau minimum de formation d'auxiliaire de santé);
- d) visites régulières par le personnel des appartements protégés au minimum 2 fois par semaine;
- e) mise à disposition d'activités d'animation collective à l'intention des locataires des appartements protégés, au moins 2 demi-journées par semaine.

Art. 5 Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Delémont, le 15 novembre 2018

Département de l'économie et de la santé

Le Ministre:
Jacques Gerber

¹⁾ RSJU 831.30

²⁾ RSJU 831.301

³⁾ RSJU 810.41

⁴⁾ RSJU 810.411

⁵⁾ RSJU 810.411.1

**Tableau indicatif:
Composition du supplément de loyer**

Prestations comprises dans le supplément de loyer des appartements protégés	Montants mensuels maximums recommandés, en francs			
	1 à 1.5 pièce	2 à 2.5 pièces	3 pièces et plus	
			Personne seule	Couple
Respect des exigences en matière de conception architecturale et mise à disposition des locaux communautaires clairement identifiés et disponibles pour des activités collectives.	300	400	400	500
Mise à disposition d'un service de surveillance 24h/24 (système d'alarme ou d'appel).	150	150	150	150
Présence sur place d'une personne de référence au bénéfice d'une formation dans le domaine des soins (niveau minimum de formation d'auxiliaire de santé) et visites régulières par le personnel des appartements protégés au minimum 2 fois par semaine.	100	100	100	100
Mise à disposition d'activités d'animation collectives à l'intention des locataires d'appartements protégés au moins 2 demi-journées par semaine	50	50	50	50
Supplément maximum de loyer reconnu par les PC, en francs	600	700	700	800

Remarques:

- 1) En ce qui concerne la participation du locataire aux animations collectives proposées par les appartements protégés, le montant maximum reconnu est fixé dans l'arrêté fixant les tarifs et prix de pension à charge des résidents des EMS, UVP, des centres de jour et des appartements protégés sur le territoire de la République et Canton du Jura ou de leurs répondants.
- 2) Pour autant que la prestation d'aide au ménage est effectuée sur prescription médicale, elle est en premier lieu prise en charge par l'assurance-maladie complémentaire du locataire s'il en possède

une. Pour les locataires d'appartements protégés au bénéfice des prestations complémentaires (PC), le solde peut être pris en charge dans le cadre du remboursement des frais de maladie.

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour la coopérative ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

Coopérative CUMA Clos du Doubs, c/o Vincent Cerf, C.P. 72, 2882 Saint-Ursanne
Achat de deux tonneaux à purin, d'une pompe et de tuyaux à purin.

Courtemelon, le 21 novembre 2018

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de la santé publique

Examen intercantonal 2019 pour ostéopathes

Vu l'art. 7 al. 3 du règlement du 23 novembre 2006 de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) concernant l'examen intercantonal pour ostéopathes en Suisse, le Comité directeur de la CDS a décidé de fixer comme suit l'examen intercantonal pour ostéopathes:

Examens 1^{re} partie : **du 1^{er} au 30 septembre 2019**

Examens 2^e partie: **du 1^{er} au 30 juin 2019**

Lieu: les lieux d'examen seront fixés ultérieurement en fonction de la répartition linguistique et géographique des candidates et des candidats.

Les candidates et les candidats admis à l'examen pratique durant la période transitoire du Règlement ainsi que les candidats qui ont réussi la 1^{re} partie de l'examen intercantonal doivent faire parvenir leur inscription par le talon d'inscription de la CDS dûment rempli et signé, concernant ces derniers, accompagné des documents requis,

jusqu'au 31 mars 2019 dernier délai concernant les examens 2^e partie,

les candidats qui souhaitent s'inscrire à l'examen 1^{re} partie et qui remplissent les conditions d'admission à cet examen (art. 11 du Règlement) doivent faire parvenir leur inscription au moyen du talon d'inscription de la CDS dûment rempli et signé, accompagné des documents requis,

jusqu'au 30 juin 2019 dernier délai concernant les examens 1^{re} partie,

par courrier au **Secrétariat central de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), Speichergasse 6, case postale, 3001 Berne.**

Le règlement concernant l'examen intercantonal pour ostéopathes et le formulaire d'inscription y relatif peuvent être commandés auprès du **Secrétariat central de la CDS, Speichergasse 6, case postale, 3001 Berne**, ou téléchargés depuis notre site web à l'adresse <http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=553&L=1>

La convocation à l'examen ainsi que le lieu et la date de l'examen sont transmis directement aux candidates et aux candidats après expiration du délai d'inscription.

Service de l'économie rurale

Programme des marchés de moutons 2019 pour le Canton du Jura

Lieu:

Glovelier

Date	Délai d'inscription:
25 mars	15 mars
24 juin	14 juin
05 août	26 juillet
30 septembre	20 septembre
16 décembre	6 décembre

Heure: Etant donné que les marchés de moutons ont lieu après les marchés publics de bétail bovin, l'heure ne peut pas être définie à l'avance (en principe fin de matinée ou début d'après-midi). Le programme définitif est publié dès le mercredi de la semaine précédant le marché sur le site internet de Proviande:

www.proviande.ch → Classification & Marchés → Données du marché → Téléchargement → Programme hebdomadaire des marchés (choisir la semaine).

Vous pouvez également vous renseigner par téléphone auprès de notre Service.

Courtemelon, novembre 2018

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Programme des marchés publics de bétail 2019

Attention, programme susceptible d'être modifié. Programme définitif visible dès le mercredi précédant le marché sous :

www.proviande.ch → Classification & Marchés → Données du marché → Téléchargement → Programme hebdomadaire des marchés (choisir la semaine).

Inscriptions: au Service de l'économie rurale, CP 131, Courtemelon, 2852 Courtételle / par courriel: production-animale@jura.ch / par tél. 032 420 74 12 par fax 032 420 74 01.

Date	Heure	Lieu	Délai d'inscription
7 janvier	08 h 30	Saignelégier	21 décembre (10 h)
21 janvier	08 h 30	Glovelier	11 janvier
28 janvier	08 h 30	Porrentruy	18 janvier
5 février	08 h 30	Saignelégier	25 janvier
13 février	08 h 30	Glovelier	1 février
25 février	08 h 30	Porrentruy	15 février
4 mars	08 h 30	Saignelégier	22 février
18 mars	08 h 30	Glovelier	8 mars
25 mars	08 h 30	Porrentruy	15 mars
3 avril	08 h 30	Saignelégier	22 mars
15 avril	08 h 30	Glovelier	5 avril
29 avril	08 h 30	Porrentruy	18 avril (10 h)
6 mai	08 h 30	Saignelégier	26 avril
20 mai	08 h 30	Glovelier	10 mai
27 mai	08 h 30	Porrentruy	17 mai
3 juin	08 h 30	Saignelégier	24 mai
18 juin	08 h 30	Glovelier	7 juin

24 juin	08 h 30	Porrentruy	14 juin
1 juillet	08 h 30	Saignelégier	21 juin
22 juillet	08 h 30	Porrentruy	12 juillet
29 juillet	08 h 30	Saignelégier	19 juillet
5 août	08 h 30	Glovelier	26 juillet
26 août	08 h 30	Porrentruy	16 août
3 septembre	08 h 30	Saignelégier	23 août
17 septembre	08 h 30	Glovelier	6 septembre
30 septembre	08 h 30	Porrentruy	20 septembre
1 octobre	08 h 30	Les Bois	20 septembre
15 octobre	08 h 30	Glovelier	4 octobre
28 octobre	08 h 30	Porrentruy	18 octobre
4 novembre	08 h 30	Saignelégier	25 octobre
12 novembre	08 h 30	Glovelier	31 octobre (10 h)
25 novembre	08 h 30	Porrentruy	15 novembre
2 décembre	08 h 30	Saignelégier	22 novembre
10 décembre	08 h 30	Glovelier	29 novembre
16 décembre	08 h 30	Porrentruy	6 décembre

Courtemelon, novembre 2018

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation – prolongation

Route cantonale N° 1581

Communes : Les Enfers, Soubey

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

- Motifs: **Travaux préparatoires pour l'élargissement de la chaussée.**
- Tronçon: **Soubey – Les Enfers**
- Durée: **Du lundi au vendredi entre le 5 novembre et le 21 décembre 2018 de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.**
- Particularités: En dehors de ces périodes, des feux de signalisations réguleront le trafic routier.
- Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 26 novembre 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Mervelier

Lieux: Rière les Oeuches, Pré du Koëttelat,
2827 Mervelier

Pour: L-0226903.1

Ligne souterraine 16 kV entre les stations
Les Lammes et Malette
– Nouvelle liaison souterraine

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier sera mis à l'enquête du 28 novembre 2018 au 14 janvier 2019 dans la commune de Mervelier.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 20 novembre 2018

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnevésin

Assemblée communale ordinaire, vendredi 7 décembre 2018, à 20 h, à la salle communale

L'ordre du jour sera le suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 27 septembre 2018¹
2. Discuter et approuver les budgets 2019 d'investissement et de fonctionnement, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales²
3. Divers et imprévus

¹ Le procès-verbal du 27 septembre 2018 est disponible au secrétariat communal ou sur le site www.beurnevesin.ch

Les demandes de modifications ou de compléments sont à faire au plus tard la veille de l'assemblée par écrit ou verbalement lors de l'assemblée. Sinon le procès-verbal est accepté sans lecture.

² Le budget 2019 est à disposition sur le site internet de la commune. Il peut également être demandé au secrétariat communal avant l'assemblée. Aucun budget ne sera distribué en assemblée.

Beurnevésin, le 23 novembre 2018

Le Conseil communal

Les Bois

Assemblée de la Corporation Bourgeoise de la 2^e Section des Bois, vendredi 14 décembre 2018, à 20 h 30, au local de la Bourgeoisie, au Cerneux-Godat

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approuver le budget 2019 et les différentes taxes 2019
3. Approuver le nouveau contrat de bail à ferme « Les Prés-Derrière 1 »
4. Voter un crédit de Fr. 7000.– et donner la compétence au Conseil pour la nouvelle clôture dans le secteur du Jouerez
5. Voter un crédit de Fr. 10000.– et donner la compétence au Conseil pour les places à sel
6. Voter un crédit de Fr. 3000.– et donner la compétence au Conseil pour la mise aux normes des installations électriques de la Maison sur-le-Gez
7. Divers

Bonfol

Assemblée communale ordinaire, le mercredi 19 décembre 2018, à 20 h, à la salle communale

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale.
2. Discuter et adopter le budget communal 2019 et fixer les taxes y relatives.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 70000.– à couvrir par voie d'emprunt, destiné au financement de l'achat et du remplacement des compteurs d'eau, ainsi que du système de facturation. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les émoluments.
5. Divers.

Le règlement mentionné sous le point 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Bonfol, le 26 novembre 2018

Le Conseil communal

Bourrignon

Assemblée bourgeoise, mardi 18 décembre 2018, à 20 h, à la salle communale de l'école, 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2019.
3. Divers.

Conseil bourgeois

Bourrignon

Assemblée communale ordinaire, mercredi 19 décembre 2018, à 20 h, à la salle des assemblées de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du lundi 2 juillet 2018 publié sur le site de la Commune;
2. Discuter et voter le règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau;
3. Discuter et voter un emprunt ferme de Fr. 91000.– pour l'acquisition d'un véhicule de transport pour le SIS Haut-Plateau sous déduction de divers subventions et dons et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds;
4. Discuter et voter le budget 2019, fixer les éléments de base;
5. Information sur l'avenir du cercle scolaire;
6. Divers.

Dépôt public

Le règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) du Haut-Plateau est déposée publiquement durant 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale du 19 décembre 2018, c'est-à-dire du 29 novembre 2018 au 9 janvier 2019, au secrétariat communal de Bourrignon à Develier où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Bourrignon, le 23 novembre 2018

Conseil communal

Les Breuleux, La Chaux-des-Breuleux et Muriaux

Entrée en vigueur des statuts du Cercle scolaire des Breuleux et environs

Les statuts susmentionnés, adoptés par les Assemblées communales des communes membres, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 25 septembre 2018.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux.

Le 20 novembre 2018

Au nom des Conseils communaux
des communes membres du Cercle scolaire
des Breuleux et environs

Châtillon**Assemblée communale ordinaire,
mardi 4 décembre 2018, à 20h, salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Information sur la réorganisation de l'administration communale.
3. Discuter et adopter le budget 2019, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives. (Quotité: 1.95, eau de consommation: 1.80/m³, eau usée: 1.80/m³)
4. Information sur le projet de piste cyclable Châtillon – Courtételle et route de Courtételle
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Conseil communal

Courchapoix**Assemblée communale,
lundi 10 décembre 2018, à 20 h,
dans la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) discuter et voter les budgets 2019:
 - Budget communal
 - Budget bourgeoisie
 - Budget électricité
 b) fixer la quotité d'impôt ainsi que les différentes taxes communales
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Pascale Alfredo, de son épouse et de ses enfants.
4. Divers

La secrétaire communale

Courgenay**Assemblée communale ordinaire,
lundi 17 décembre 2018, à 20h,
au Centre paroissial et culturel**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 18.06.2018
2. Discuter et voter le budget 2019 y compris la quotité de l'impôt et les diverses taxes et redevances communales
3. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 20 000.– lié à l'achat d'un robot tondeuse et son installation pour le terrain principal de football et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation
4. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 15 000.– lié au mandat à un bureau d'ingénieurs pour la mise à jour du PGA (plan général d'alimentation en eau) et donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation
5. Divers

Le Conseil communal

Courtételle**Assemblée communale ordinaire,
mardi 11 décembre 2018, à 20h, à l'aula de l'école**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous invitons cordialement à participer à cette assemblée, dont l'ordre du jour sera le suivant:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter la création d'un poste administratif à 30%.

3. Budgets de l'exercice 2019:
 - a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
 - b) Discuter et voter les budgets de la Municipalité et de la Bourgeoisie.
4. Approuver la modification du nouveau règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) pour les communes de Châtillon, Courrendlin, Courtételle, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat.
5. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Hicham Baker et sa fille Lara.
6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné au point 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtetelle.ch. Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au lundi 10 décembre 2018.

Courtételle, le 26 novembre 2018

Le Conseil communal

Dampheux**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 13 décembre 2018, à 20h, à la salle de l'école**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter le budget 2019, ainsi que les taxes communales y relatives.
3. Divers.

Le procès-verbal du 24 avril 2018 est disponible au secrétariat communal ou sur le site www.dampheux.ch

Dampheux, novembre 2018

Le Conseil Communal

Fahy**Assemblée communale,
mardi 18 décembre 2018, à 20h,
à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter la dissolution du Syndicat de commune «Cercle scolaire de Haute-Ajoie» par l'abrogation de ses statuts approuvés par le Gouvernement le 13 octobre 2009.
3. Sous réserve de l'acceptation du point 2a ci-dessus, discuter et voter les nouveaux statuts de l'entente scolaire intercommunale entre les communes de Fahy, Grandfontaine et Haute-Ajoie dénommée «Cercle scolaire primaire de Haute-Ajoie».
4. Discuter et approuver le budget 2019, fixer la quotité d'impôt et taxes y relatives.
5. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Interne communal www.fahy.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

L'abrogation des statuts mentionnés sous chiffre 2 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où elle peut être consultée.

Les statuts faisant l'objet du point 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public au secrétariat communal.

Fahy, le 23 novembre 2018

Le Conseil communal

Fontenais

Assemblée communale extraordinaire, lundi 17 décembre 2018, à 20 h 15, salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 24 septembre 2018.
2. Prendre connaissance et approuver les modifications du Règlement des émoluments de la commune mixte de Fontenais.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications du Règlement relatif aux statuts du personnel de la commune mixte de Fontenais.
4. Prendre connaissance et approuver les modifications du Règlement d'organisation de la commune mixte de Fontenais.
5. Prendre connaissance du décompte relatif aux aménagements de l'administration communale et donner compétences au Conseil communal pour consolider le solde de Fr. 160000.–.
6. Informations communales
7. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de modifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements des points 2, 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal et sur le site Internet www.fontenais.ch où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Fontenais, novembre 2018

Conseil communal

Haute-Sorne

Séance du Conseil général, mardi 11 décembre 2018, à 18 h 30, à la Halle de gymnastique, à Bassecourt

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et approuver l'augmentation de 3,5 EPT au Service de l'urbanisme (message N° 121 du Conseil communal au Conseil général du 19 novembre 2018).
6. Prendre connaissance et approuver l'annexe au règlement concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs des communes de Haute-Sorne et de Courtételle et relatifs la desserte des forêts

situés dans le périmètre du groupement forestier «Noir Bois – Chételay» (message N° 124 du Conseil communal au Conseil général du 19 novembre 2018).

7. Prendre connaissance et approuver le règlement interne sur les sociétés locales (message N° 126 du Conseil communal au Conseil général du 19 novembre 2018).
8. Prendre connaissance et approuver les modifications du Règlement concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours Haute-Sorne (ReSIS-HS) (message N° 125 du Conseil communal au Conseil général du 19 novembre 2018).
9. Prendre connaissance et approuver les statuts du Syndicat de la communauté de l'École secondaire de la Haute-Sorne (message N° 127 du Conseil communal au Conseil général du 19 novembre 2018).
10. Nommer deux membres de la commission de l'école primaire pour Bassecourt.
11. Réponse à question écrite N° 40, déposée par le groupe PS+Verts, le 18 septembre 2018, intitulée: «Subventions cantonales versées pour la construction de pavillons en bois à l'école secondaire de Haute-Sorne (ESHS)».
12. Traiter la motion N° 13, déposée par le groupe HSA le 18 septembre 2018, intitulée: «Fournir des places de parc aux habitants de Haute-Sorne».
13. Nomination d'un membre de la Commission spéciale concernant le Centre de culture et de sport à Courfaivre.
14. Statuer sur la demande de naturalisation présentée par M. Michael Rössler.
15. Constitution du bureau (collège présidentiel) pour l'année 2019 et nomination de ses scrutateurs:
 - a) Président
 - b) 1^{er} vice-président
 - c) 2^e vice-président
 - d) 1^{er} scrutateur
 - e) 2^e scrutateur

Haute-Sorne, le 19 novembre 2018

Au nom du bureau du Conseil général
Yvonne Lucchina, Présidente

Lajoux

Assemblée communale ordinaire, mardi 18 décembre 2018, à 20 h, à la cabane du football

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 4 octobre 2018
2. Discuter et approuver le budget 2019.
3. Discuter et voter la modification du règlement d'organisation du Syndicat des communes des Franches-Montagnes.
4. Discuter et voter le crédit de Fr. 3610000.–, sous réserve de subventions, pour la revitalisation de la combe des Beusses (chemin d'accès, traitement des boues, construction de la nouvelle SNEP, remise à ciel ouvert du ruisseau du Miéry); financement par un emprunt bancaire, et donner compétences au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire.
5. Discuter et voter le crédit de Fr. 26000.– pour le raccordement des eaux usées à Pré la Dolaise et donner compétences au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et consolider le crédit à la fin des travaux.
6. Divers et imprévus

Le Procès-verbal de l'Assemblée communale peut être consulté au secrétariat communal, sur le site internet lajoux.ch et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être

faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement à l'administration communale durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivées et par écrit au secrétariat communal.

Conseil communal

Lajoux

Election complémentaire par les urnes d'un Maire le 20 janvier 2019

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Lajoux sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un Maire selon le système de la majoritaire à 2 tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote:

Lieu: Salle de réunion du bureau communal
Heures d'ouverture: dimanche 20 janvier 2019, de 10h à 12h.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 10 février 2019, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 23 janvier 2019, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Lajoux, le 28 novembre 2018

Le Conseil communal

Mervelier

Assemblée bourgeoise, lundi 10 décembre 2018, à 19h 30, à la salle communale de Mervelier

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 19 juin 2018.
2. Discuter et donner son avis quant à un dépassement de crédit de Fr. 40'000.– pour la réfection du chemin de La Louvière, à couvrir par voie d'emprunt.
3. Discussion sur l'avenir de la Bourgeoisie.
4. Divers.

Assemblée communale ordinaire, lundi 10 décembre 2018, à 20h, à la salle communale de Mervelier

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 19.06.2018.
2. Présenter, discuter et adopter le budget 2019, la quotité d'impôts, les différentes taxes communales et les prix de vente des parcelles viabilisées du ban de Mervelier.
3. Présenter, discuter et adopter un dépassement de crédit de Fr. 40'000.– pour la réfection du chemin de

la Louvière, à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.

4. Présenter, discuter et adopter un dépassement de crédit de Fr. 13'000.– pour la réfection de l'éclairage public de Mervelier, à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.
5. Divers.

Mervelier, le 26 novembre 2018

Le Conseil communal

Muriaux

Entrée en vigueur de la modification de l'article 46 du règlement d'organisation et d'administration ainsi que de l'ajout d'un article 49^{bis}

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Muriaux le 4 juillet 2018, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 30 octobre 2018.

Réuni en séance du 19 novembre 2018, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal:

Madame le maire
Madame la secrétaire

Porrentruy

Séance ordinaire du Conseil de ville, jeudi 13 décembre 2018, à 18h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2^e étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Questions orales.
4. Réponse à la question écrite intitulée « Une route de Cœuve du XIX^e siècle » (N° 1048) (PLR).
5. Réponse à la question écrite intitulée « Publication des réponses du Conseil municipal aux questions écrites des Conseillers de ville » (N° 1049) (PS-Les Verts).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Zone de retournement » (N° 1050) (PLR).
7. Traitement du postulat intitulé « Autonomisation de la Maison de l'enfance » (N° 1053) (PCSI).
8. Traitement du postulat intitulé « Services administratifs fédéraux, cantonaux et communaux à Porrentruy » (N° 1054) (PDC-JDC).
9. Traitement du postulat intitulé « Favorisons la digitalisation » (N° 1056) (PLR).
10. Elections des Président-e, 1^{er-ère} vice-président-e et 2^e vice-président-e (art. 21, al. 1, du ROAC et 2 du RCV).
11. Divers.

Au nom du Conseil de ville

Le Président: Yann Voillat

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Rebeuvelier**Assemblée communale ordinaire,
mardi 11 décembre 2018, à 20h,
à la salle paroissiale**

Tractanda:

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par M. Dario Groccia.
3. Prendre connaissance et approuver la modification du Plan spécial « le Moulin ».
4. Discuter et voter un crédit de CHF 60000.– pour la réfection du collecteur principal de drainage des « Neufs Champs » sous réserve de subventions et de prélèvement dans le fonds d'entretien.
Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et la consolidation du crédit.
5. Divers et informations.

Conseil communal

Les Riedes-Dessus**Assemblée bourgeoise ordinaire,
jeudi 20 décembre 2018, à 20h,
à la maison bourgeoise**

1. Procès verbal de l'assemblée du 21 juin 2018
2. Présentation et approbation du budget 2019
3. Divers

Conseil bourgeois

Soyhières**Election complémentaire par les urnes
d'un/e conseiller/ère communal/e
le 20 janvier 2019**

Les électrices et électeurs de la commune municipale de Soyhières sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un/e conseiller/ère communal/e selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures

Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 10 décembre 2018, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Administration communale

Heures d'ouverture: dimanche 20 janvier 2018, de 10h à 12h.

Soyhières, le 28 novembre 2018

Le Conseil communal

Val Terbi**Séance du Conseil général,
mardi 11 décembre 2018, à 19h30,
au Complexe scolaire de Corban, salle des sociétés**

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance
2. Procès-verbal du Conseil général du 20 novembre 2018
3. Questions orales et interventions

4. Préavis sur le plan spécial Scheulte-Recolaine – élaborer le message pour la votation du 10 février 2019
5. Réponse au postulat de Jean-Baptiste Maître intitulé « A la crèche aussi pendant les vacances »
6. Budget 2019
 - a. Fixation de la quotité d'impôt et autres taxes;
 - b. Discuter et approuver le budget de fonctionnement;
 - c. Discuter et approuver le budget des investissements;
 - d. Discuter et approuver les budgets bourgeois
7. Discuter et décider la fermeture à Montsevelier, Corban et Vermes:
 - a. des guichets;
 - b. des bureaux de vote
8. Constitution du bureau du Conseil général pour l'année 2019
 - a. Présidence
 - b. 1^{re} vice-présidence
 - c. 2^e vice-présidence
 - d. 2 scrutateurs
9. Communications

La séance sera suivie de la visite des locaux du complexe scolaire de Corban à l'ensemble des membres du Conseil général et se terminera par un apéritif.

Vicques, le 26 novembre 2018

Au nom du Conseil général
Martin Clerc, Président
Esther Steullet, Secrétaire

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques****La Baroche****Assemblée de paroisse,
mercredi 12 décembre 2018, à 20h,
à la salle paroissiale de Miécourt**

Ordre du jour:

1. Accueil - recueillement
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 27 juin 2018
4. Budget 2019
5. Informations pastorales
6. Information sur de futurs travaux
7. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique
de La Baroche

Boécourt – Séprais – Montavon**Assemblée de la Commune ecclésiastique,
mercredi 12 décembre 2018, à 20h,
à la salle paroissiale de Boécourt**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal
2. Nommer deux scrutateurs
3. Budget 2019 et quotité d'impôt
4. Informations pastorales
5. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

journalofficiel@pressor.ch

Les Bois

Assemblée de la Commune ecclésiastique, mardi 18 décembre 2018, à 20 h 15 au centre paroissial

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2019.
5. Admissions, démissions.
6. Divers.

Bure

Assemblée de la Commune ecclésiastique, mardi 11 décembre 2018, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2019
3. Divers

Chevenez

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 10 décembre 2018, à 20 h, à la Maison des œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2019
3. Renovation de la Maison des œuvres: voter le crédit nécessaire de Fr. 493 295.50
4. Divers

Cœuve

Assemblée paroissiale, mardi 11 décembre 2018, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2019.
3. Divers.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Courroux – Courcelon

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 12 décembre 2018, à 20 h, au Centre paroissial Trait d'Union

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver la modification de la convention réglant la répartition des frais des communes ecclésiastiques de l'Unité pastorale Saint-Germain.
3. Discuter et voter le budget 2019; fixer la quotité de l'impôt.
4. Divers.

Conseil de la Commune ecclésiastique

journalofficiel@pressor.ch

Courtételle

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 12 décembre 2018, à 20 h, au Foyer Notre-Dame

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 6 juin 2018
2. Présentation et acceptation du budget 2019
3. Informations pastorales
4. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Develier

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, vendredi 7 décembre 2018, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture et nomination d'un scrutateur.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2019 et fixation de la quotité d'impôt.
4. Mot de l'équipe pastorale.
5. Divers et imprévus.

Grandfontaine – Roche-d'Or

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 13 décembre, à 19 h 30, à la salle paroissiale de Grandfontaine

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs
2. Salutations du Président
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
4. Budget 2019
5. Informations pastorales
6. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune Ecclésiastique

Montignez

Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 12 décembre 2018, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Discuter et voter le budget 2019 et fixer le taux d'impôt;
3. Voter la modification de l'art. 35, al. 3 du règlement de la Commune ecclésiastique de Montignez (caution du receveur);
4. Divers et imprévus.

Montignez, le 24 novembre 2018

Le Conseil de paroisse

Movelier – Mettembert

Assemblée de la Commune ecclésiastique de Movelier – Mettembert, mercredi 12 décembre 2018, à 20 h, à la salle paroissiale de Mettembert

Ordre du jour:

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2019 et fixer la quotité d'impôt
3. Informations de l'équipe pastorale
4. Divers et imprévus

Conseil de paroisse

Le Noirmont

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 17 décembre 2018, à 20 h 15, salle de la bibliothèque

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 18 juin 2018
2. Budget 2019
3. Divers

Rebeuvelier

Assemblée du budget de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 12 décembre 2018, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Désignation d'un scrutateur
2. Lecture et approbation du P.V. de la dernière assemblée
3. Voter le budget 2019 et fixer la quotité d'impôts
4. Fusion avec la commune ecclésiastique de Courrendlin
5. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Rocourt

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 12 décembre 2018, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Ouverture
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Budget 2019
4. Divers

Rocourt, le 27 novembre 2018

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Saulcy

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 18 décembre 2018, à 20 h, à la salle communale

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Voter la réfection de la toiture de l'oratoire
4. Voter la réfection des portes de l'église
5. Budget 2019 et quotité
6. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction**Bourrignon**

Requérante : Commune municipale de Bourrignon, CP 102, 2802 Develier. Auteur du projet : Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Projet : pose de 15.30 m² de panneaux solaires thermiques sur pan Sud-Ouest, sur la parcelle N° 143 (surface 2582 m²), sise Route Principale 38. Zone d'affectation : centre (village VA).

Genre de construction : panneaux : Logasol SKT 1.0, dim. 2.17 x 1.17 x 0.09 m.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 23 novembre 2018

Le Conseil communal

Châtillon

Requérant : Joseph Cortat, La Chenale 10, 2830 Châtillon. Auteur du projet : Joseph Cortat, La Chenale 10, 2830 Châtillon.

Projet : reconstruction après effondrement du bâtiment N° 18 par l'aménagement de 3 nouveaux logements sur la parcelle 327, chauffage à mazout avec brûleur à condensation, citerne existante. Construction d'un couvert à voitures 3 places sur la parcelle 328 (surfaces respectives 175 et 271 m²), sises Rue Principale. Zone d'affectation : Centre CA.

Dimensions principales N° 18 : longueur 18 m 10, largeur 9 m 35, hauteur 6 m 20, hauteur totale 11 m 20. Dimensions couvert à voiture : longueur 8 m 20, largeur 4 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction : matériaux : brigue de terre cuite, isolation, brique de terre cuite, crépissage. Façades : crépissage à grains moyens, teinte blanc cassé. Toiture : tuile de terre, teinte brun-rouge, pente 20 et 37 degrés.

Dérogation requise : Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 janvier 2019 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 22 novembre 2018

Le Conseil communal

Cornol

Requérant : Jeffrey Cattin, Route d'Alle 1, 2952 Cornol. Auteur du projet : Jeffrey Cattin, Route d'Alle 1, 2952 Cornol.

Projet : transformation du bâtiment N° 1 : aménagement d'un espace d'accueil avec dortoirs et sanitaires, pose de panneaux photovoltaïques en toiture et de 2 poêles à bois + construction d'un séchoir (fourrage exploitation) et d'une cabane de jardin + aménagement de cases de stationnement, sur la parcelle N° 4855 (surface 130649 m²), sise Route d'Alle. Zone d'affectation : agricole ZA.

Dimensions principales bâtiment existant : longueur 29 m 65, largeur 13 m 54, hauteur 9 m 25, hauteur totale 10 m 90. Dimensions séchoir : longueur 22 m 44, largeur 10 m 20, hauteur 5 m 90, hauteur totale 7 m 30. Dimensions cabane de jardin : longueur 4 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 40, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction : matériaux : existant inchangé / Nouvelles constructions : ossature bois. Façades : existante inchangée / Nouvelles constructions : lambris épicea, teinte naturelle. Toiture : existante inchangée / Nouvelles constructions : tuiles TC, teinte rouge naturelle, et Eternit Structa Casa, teinte idem existant (lucarne).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 28 novembre 2018

Le Conseil communal

Cornol

Requérante : Osorio Locher Sàrl, Avenue de la Gare 33, 2800 Delémont. Auteur du projet : Nanon Architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet : transformation du bâtiment N° 1d en 9 boxes fermés pour stockages ou espaces de travail pour petits artisans, sur la parcelle N° 1562 (surface 2807 m²), sise Zone artisanale du Pécal. Zone d'activité : activités AA.

Dimensions principales : existantes.

Genre de construction : matériaux : ossature métallique existante. Façades : pose de tôles isolées sur façades existantes, teinte anthracite. Toiture : pose de tôles isolées sur toiture existante, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 28 novembre 2018

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérante : PtwoC SA – Gemo, Route de Prilly 21, 1023 Crissier. Auteur du projet : Processus Immobilier, Rue Rothschild 58, 1202 Genève.

Projet : aménagement d'un magasin d'habits et chaussures dans le bâtiment existant et remplacement de la porte d'accès à double battants par une porte coulissante électrique, sur la parcelle N° 661 (surface 15726 m²), sise Route de Delémont. Zone d'affectation : activités AAa, plan spécial Centre commercial.

Dimensions principales : existantes.

Genre de construction : matériaux : existant inchangé. Façades : existant inchangé. Toiture : existant inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 26 novembre 2018

Le Conseil communal

Delémont

Requérante : République et Canton du Jura - ENV, Chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 St-Ursanne. Auteur du projet : Biotec Biologie appliquée SA, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Projet : déconstruction d'un seuil sur la Birse afin de rétablir la migration piscicole comprenant la suppression de la totalité de l'ouvrage, y compris les éléments béton situés en berge gauche, sur les parcelles N^{os} 2209, 4173 et 4200 (surfaces respectives 41610, 66876 et 25520 m²), sises Route de Courroux. Zone de construction : ZA : Zone agricole. Lieu-dit : Seuil des Rondez.

Dimensions principales : longueur 20 m, largeur 30 m, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m.

Dérogation requise : art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 28 décembre 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 26 novembre 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Fontenais / Villars-sur-Fontenais

Requérant : Julien Choulat, Route de Fontenais 475, 2903 Villars-sur-Fontenais. Auteur du projet : Julien Choulat, Route de Fontenais 475, 2903 Villars-sur-Fontenais.

Projet : construction d'une courette SRPA pour taureaux et veaux, avec écoulement jus vers canal lisier dans bâtiment existant, sur la parcelle N° 372 (surface 64153 m²), sise Route de Fontenais. Zone d'affectation : zone de fermes.

Dimensions principales : longueur 23 m 25, largeur 5 m 25, hauteur 0 m 90, hauteur totale 0 m 90.

Genre de construction : matériaux : béton.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018, au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 26 novembre 2018

Le Conseil communal

Fontenais

Requérante: Bleyaert et Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation du bâtiment N° 45: transformations int. et aménagement de 2 logements supplémentaires, isolation int., construction de terrasses couvertes, ouverture velux, modification toitures, pose d'une PAC int. avec module ext., sur la parcelle N° 242 (surface 870 m²), sise La Fond de Vie. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 16 m 74, largeur 13 m 20, hauteur 8 m 95, hauteur totale 12 m. Dimensions couvert véhicules: longueur 9 m 85, largeur 5 m 32, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: matériaux: rez-inf. et rez-sup.: moellons existants / Etages: briques monolithiques et ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte grise. Toiture: tuiles béton et finition gravier pour la toiture plate.

Dérogations requises: art. CA13 RCC – toiture, art. CA16 RCC - fenêtres et protections solaires.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018, au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 26 novembre 2018

Le Conseil communal

Lugnez

Requérant: Laurent Kloetzli, Route Principale 15, 2933 Lugnez. Auteur du projet: Berthold Planification Sàrl, Route de Morat 17, 1595 Faoug.

Projet: construction d'un rural pour vaches laitières, avec SRPA, fosse à lisier, stockage, coupole lumière, sur les parcelle N°s 882, 883, 884, 886, 897, 899 et 900 (surfaces respectives 1574, 1596, 4053, 6716, 3131, 1206 et 1233 m²), sises En Périe Ribas. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 43 m 88, largeur 32 m, hauteur 5 m 40, hauteur totale 9 m 80. Dimensions fosse: longueur 35 m 10, largeur 8 m 67, hauteur hors sol 1 m 10, hauteur totale hors sol 1 m 10.

Genre de construction: matériaux: béton, ossature bois. Façades: bois autoclavé, teinte brune, et tôle, teinte brun sépia RAL 8014. Toiture: tôle, teinte brun sépia RAL 8014.

Dérogations requises: l'art. 97 LAgr, les art. 12 et 12a de la Loi fédéral du 01.07.1966 sur la protection de la nature et du paysage, et l'art. 6 de la Loi cantonal sur les améliorations structurelles du 20.06.2001 sont applicables.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018 au secrétariat communal de Lugnez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lugnez, le 26 novembre 2018

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: Municipalité de Porrentruy, par son service UEI, Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet: démolition / déconstruction du skatepark en béton, sur la parcelle N° 714 (surface 9135 m²), sise Chemin des Bains. Zone d'affectation: sport et loisirs SA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: béton.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 janvier 2019 au Service UEI à Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 26 novembre 2018

Le Service UEI

Porrentruy

Requérante: Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Amodus SA, Chemin des Lentillières 8, 1023 Crissier.

Projet: modification de l'installation de téléphonie mobile existante, sur la parcelle N° 886 (surface 12730 m²), sise Chemin du Banné. Zone d'affectation: sport & loisirs SA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018 au Service UEI de Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 26 novembre 2018

Le Service UEI

Saignelégier / Les Pommerats

Requérant: Jean-Paul Dubail, Bas du Village 6, 2353 Les Pommerats. Auteur du projet: Giorgio Frères SA, Chemin des Labours 18, 2350 Saignelégier.

Projet: transformation du bâtiment N° 6: transformations int. et aménagement de 2 logements supplémentaires avec terrasse non couverte à l'étage, démolition

annexe et ancien pont de grange, modification et création d'ouvertures selon dossier déposé, pose d'un poêle et d'une PAC ext. + construction de 3 garages et aménagement de stationnement ext. non couvert, sur la parcelle N° 157 (surface 1300 m²), sise Bas du Village. Zone d'affectation: centre CAa.

Dimensions principales: existantes. Dimensions 3 garages: longueur 6 m, largeur 9 m, hauteur 2 m 41, hauteur totale 2 m 41.

Genre de construction: matériaux: moellons existants. Façades: crépi minéral, teinte blanche. Toiture: tuiles TC, teinte rouge-brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 26 novembre 2018

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérant: Pierre Girardin, Rue des Sommètres 5, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Joël Rebetz, CP 7, 2362 Montfaucon.

Projet: transformation et changement d'affectation d'une discothèque en habitation avec 3 logements (bâtiment N° 12), piscine intérieure, assainissement énergétique et pose d'une isolation périphérique, nouvelle toiture, garage double, PAC ext. + aménagement d'une terrasse non couverte sur la toiture du bâtiment N° 12B. Sur les parcelles N°s 1104 et 1010 (surface respectives 1537 et 1220 m²), sises La Tuilerie. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 17 m 85, largeur 15 m 40, hauteur 9 m 50, hauteur totale 11 m 90. Dimensions terrasse: longueur 15 m 96, largeur 17 m 40. Dimensions sous-sol existant: existantes.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles, teinte orange.

Dérogations requises: art. 22 al. 1 DRN – hauteur, art. ZA16 al. 3 RCC – teinte couverture, art. 24 LAT. Sous réserve de l'entrée en force de la modification du plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Saignelégier, localité de Saignelégier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 22 novembre 2018

Le Conseil communal

Val Terbi / Corban

Requérants: Fleury Nathalie et Lionel, Route Principale 33, 2826 Corban. Auteur du projet: Bureau d'architecture Robin Voyame Sàrl, Rue de la Préfecture 6, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale sur 2 niveaux avec sous-sol partiellement excavé, pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture principale, couvert double à voitures avec petit garage sur 1 niveau, terrasse couverte Sud liée au couvert extérieur avec sheds contre l'habitation + PAC intérieure air/eau, sur la parcelle N° 1238 (surface 863 m²), sise Chemin des Saules. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 16 m 87, largeur 7 m 27, hauteur 6 m 48, hauteur totale 6 m 48. Dimensions couvert double-garage: longueur 7 m 74, largeur 6 m 80, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70. Dimensions terrasse couverte Sud: longueur 13 m 70, largeur 4 m 03, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: matériaux: béton et brique terre cuite, isolation périphérique, crépi. Façades: crépissage, teintes blanc cassé (habitation) + anthracite (couvert-garage). Toiture: toits plats avec gravier et végétalisation extensive, teintes grise, verte et brune. Panneaux solaires: 2 rangées de 4 m² chacune, type: monocristallin, teinte noire, traitement de la surface: antireflet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 décembre 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 26 novembre 2018

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA RE CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une réorganisation interne, l'Office de l'environnement met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique du Domaine Nature à 50 %

Mission: l'Office de l'environnement (ENV) veille à la qualité et à la pérennité des ressources naturelles, à la protection de l'homme et de son environnement contre les nuisances excessives, ainsi qu'à la gestion des risques naturels. Rattaché-e au Domaine Nature, le-la titulaire pourra contribuer à cette mission tout en mettant en valeur ses compétences et son indépendance de travail. Il-Elle sera chargé-e de suivre et d'examiner les dossiers de prélèvement d'eau sur les eaux superficielles et leur compatibilité avec les exigences légales environnementales. Il-elle conduira les dossiers de concessions de force hydraulique (nouveaux projets, renouvellements, extinctions) et suivra les dossiers conduits au niveau fédéral (Doubs binational). Il-elle assurera la gestion des données géomatiques du Domaine Nature.

Profil: Master en sciences et ingénierie de l'environnement ou formation et expérience jugées équivalentes. Une spécialisation en ingénierie des eaux et des écosystèmes aquatiques, ainsi que dans le domaine de l'aménagement du territoire, serait un avantage. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Connaissance des outils informatiques et spécialisation en géomatique. De bonnes connaissances de l'allemand représentent un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur-trice scientifique IIa/Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2019 ou à convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Laurent Gogniat, responsable du Domaine Nature à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 09.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique du Domaine Nature », jusqu'au 21 décembre 2018.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Delémont, un poste d'

Enseignant-e primaire (contrat de durée déterminée de 6 mois)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

- 1 poste comprenant 26 leçons hebdomadaires (12 leçons dans les degrés 1-8H et 14 leçons d'appui)
- Un partage des leçons peut être envisagé.

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement:
Enseignant-e primaire/Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2019.

Lieu de travail: Ecole primaire de Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Delémont, M. Marc-Olivier Lüthi (032 421 97 10).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de

poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M. Pascal Champion, président de la Commission d'école, Sentier Drouhard 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 14 décembre 2018.**

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école secondaire d'Ajoie et Clos du Doubs, Collège Thurmann, un poste d'

Enseignant-e secondaire (contrat de durée déterminée de 6 mois)

Mission – Enseignant-e: assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

- Un poste comprenant 22 leçons hebdomadaires d'allemand
- Un partage des leçons peut être envisagé.

Profil: Bachelor universitaire et master HEP pour l'allemand.

Fonction de référence et classe de traitement:
Enseignant-e secondaire/Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2019.

Lieu de travail: Collège Thurmann.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction du Collège Thurmann, M. Patrick Bandelier (032 465 93 30) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Marguerite Vuillaume (032 476 64 24).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation », à Mme Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission d'école, Rue de la Fontaine 22, 2908 Grandfontaine **jusqu'au 14 décembre 2018.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Commune de Bonfol 2944 Bonfol

Service organisateur/Entité organisatrice:

CSD Ingénieurs SA, à l'attention de

André Bernier, Rue de la Chaumont 13,

2900 Porrentruy, Suisse,

Téléphone: 032 465 50 30,

E-mail: a.bernier@csd.ch

- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Commune de Bonfol, Place Louis-Chevrolet
74, 2944 Bonfol, Suisse, E-mail: *commune.bonfol@bluewin.ch*
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
12.12.2018
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 10.01.2019 **Heure:** 17:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
11.01.2019, **Heure:** 13:30, **Lieu:** Commune de Bonfol
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
Réfection de la Rue de la Grenière
- 2.3 Référence / numéro de projet**
JU01609.100
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
- 2.6 Description détaillée du projet**
Les travaux principaux mis en soumission sont:
– Pose d'une nouvelle conduite d'eau potable
– Mise en place d'un nouveau collecteur des eaux usées
– Réfection du coffre de chaussée
– Pose d'un nouveau revêtement
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Commune de Bonfol
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
5 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
5 mois depuis la signature du contrat

3. Conditions

- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions / garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 05.12.2018
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous *www.simap.ch*
Dossier disponible à partir du: 28.11.2018 jusqu'au 07.12.2018
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Divers

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 1456 du ban de Develier (places de parc N°s 1 à 11) est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 21 novembre 2018

Jean Crevoisier,
Juge civil
